

FAQ

Cette FAQ a été élaboré à partir des questions recueillies pendant les webinaires sur l'aap slow tourisme organisés par l'APCA, et à partir des questions reçues par mail.

Les sources de ces informations sont le règlement de l'AAP, la FAQ publiée par l'ADEME, les réponses apportées par l'ADEME à nos questions directement.

Les questions venant du réseau sont écrites en vert.

Les questions n'ayant pas été posées par le réseau mais pertinentes pour la compréhension de l'AAP sont écrites en jaune.

Les réponses provenant de l'ADEME directement ou étant en attente de précisions de leur part sont écrites en rouge.

→ Porteurs de projets éligibles

- **Une exploitation agricole est-elle éligible ?** Le porteur est éligible. Il n'est pas nécessaire pour cela d'avoir la qualification d'agent de voyage. (FAQ de l'ADEME)
- **Si c'est un projet collectif, est-ce qu'un agriculteur peut déposer un projet l'ensemble du groupe ?** Un projet est peut être déposé par un porteur de projet à titre individuel ou collectif. Même si les dossiers peuvent être mis en œuvre par plusieurs partenaires, dans l'objectif d'intégrer le projet de slow tourisme dans une destination touristique et un patrimoine territorial, le portage par un unique coordinateur sera à privilégier. (règlement de l'AAP)
- **Un agriculteur est-il éligible quel que soit son statut juridique ?** Oui. Un agriculteur est éligible s'il répond aux conditions d'éligibilité listées à l'article 3-a) du texte de l'appel à projets ; cet article énumère par ordre de priorité les acteurs touristiques assimilés à des PME au sens communautaire pouvant candidater. (Réponse de l'ADEME)
 - **Les prestataires n'ayant pas le statut d'entreprise sont-ils exclus ?** Oui. Ainsi, les particuliers qui exploitent des meublés de tourisme en nom propre ne seront pas éligibles. Il doit y avoir une structure juridique dédiée à l'activité d'hébergement, avec un numéro de SIRET pour que le dossier soit recevable. La seule déclaration préalable d'activité auprès de la mairie ne suffit pas. (FAQ de l'ADEME)
 - **Un porteur de projet qui vient de créer son entreprise est-il éligible ?** Oui, un porteur de projet est éligible à partir du moment où il dispose d'une structure juridique immatriculée ou bien s'appuie sur une structure existante. (FAQ de l'ADEME)
- **Une Chambre d'agriculture est-elle un porteur de projet éligible ?** Non. Les chambres d'agriculture ont le statut d'établissements publics ; conformément au cahier des charges, elles ne sont donc pas éligibles. Il s'agit d'un appel à projets ayant pour but la commercialisation d'offre de service avec une dimension

entrepreneuriale. Une chambre d'agriculture ne peut donc pas déposer un projet seule mais pourrait le faire en groupement avec une entreprise qui commercialiserait la prestation. De plus un projet est recevable s'il est porté par un groupement d'agriculteurs, par exemple, ou par une entreprise créée ad hoc par des exploitants agricoles. Par ailleurs, les projets retenus doivent être commercialisables au terme des deux ans de l'AAP. Dans ce cadre, les chambres d'agriculture peuvent très bien être accompagnateurs des porteurs du projet, voire même cofinancer le projet. (réponse de l'ADEME)

- **Les associations peuvent-elle être éligibles ? Doivent-elles être immatriculées auprès d'Atout France en tant qu'acteur du tourisme ? Y-a-t-il des éléments attendus dans son objet social ? Une entreprise ou une association doit soit déjà disposer d'une structure juridique immatriculée, soit s'appuyer sur une structure existante ; elle n'a pas à être immatriculée auprès d'Atout France. (Réponse de l'ADEME)** Peuvent candidater à cet appel à projet tout type d'acteurs de la filière touristique assimilés à des PME au sens communautaire Sont éligibles les opérateurs en activité ou en création, installés sur le territoire français. Les opérateurs en création doivent soit déjà disposer d'une structure juridique immatriculée, soit s'appuyer sur une structure existante. (règlement de l'AAP)
- **Une ferme adhérente de notre réseau souhaiterait candidater via la SCI dont elle est la gérante mais se pose des questions sur son éligibilité au fonds d'aide : une SCI peut-elle candidater si elle n'est pas directement adossée à la société d'exploitation ? En l'occurrence la SCI est distincte du GAEC bien que l'agriculteur soit gérant des deux structures. A préciser.**
- **Est-il nécessaire de justifier d'un chiffre d'affaires touristique dans les années passées pour pouvoir être éligible ? Il n'est a priori pas nécessaire de justifier d'un chiffre d'affaires touristique dans les années passées ; en revanche, la ou les prestations objets du projet doivent concourir à la structuration d'une offre de service slow touristique et donc permettre la réalisation future d'un chiffre d'affaire touristique. Il est en outre rappelé que sont également éligibles les opérateurs en création. (Réponse de l'ADEME).**
- **Faudra-t-il justifier d'un certain niveau de fonds propres ou quasi fonds propres par rapport aux aides reçues ?** Non, il ne faudra pas justifier d'un certain niveau de fonds propres. Néanmoins, pour être éligibles aux aides d'Etat, les porteurs de projets ne doivent pas être considérés comme des « entreprises en difficulté » au sens de la réglementation européenne. Par dérogation, les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021 sont éligibles au présent AAP. La notion d'« entreprise en difficulté » est définie à l'art. 2 point 18 du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (« RGEC »). Les porteurs doivent remplir la déclaration de santé financière de l'entreprise dans le dossier de demande d'aide – volet financier. En cas de constat d'inéligibilité de votre entreprise ou de doute, il est fortement conseillé de vous rapprocher des services instructeurs de l'ADEME.

→ Projets éligibles

- **Un projet d'agritourisme, porté par une exploitation agricole est-il éligible ?** Le porteur est éligible. Le projet le sera si c'est un projet de slow tourisme qui s'inscrit dans les conditions d'éligibilité du texte de l'appel à projets. Il n'est pas nécessaire pour cela d'avoir la qualification d'agent de voyage. (FAQ de l'ADEME)
- **Une activité s'étendant sur plusieurs communes dont certaines hors périmètre (c'est-à-dire ne figurant pas dans la liste des communes éligibles) est-elle éligible ?** Oui dès lors que l'essentiel du projet se déroule sur un ou plusieurs territoires éligibles. L'intégration d'une commune non éligible devra se justifier (hub de transport, site remarquable ou proposant des services inexistantes par ailleurs, etc.).
- **Confirmez-vous que l'AAP concerne seulement les nouveaux projets, et non l'amélioration de projets existants ?** Non, sont éligibles les projets portant sur une création d'activité, mais aussi des projets visant à l'amélioration et à la qualification d'offres existantes de manière à ce qu'elles répondent mieux aux attentes des clientèles du slow tourisme. (FAQ de l'ADEME)
- **Un projet qui bénéficie de la première vague peut-il bénéficier de la deuxième ?** Non, un projet ayant été bénéficiaire de la première vague ne pourra être bénéficiaire de la deuxième même si le porteur sollicite une forme d'accompagnement différente à chaque vague. **A préciser.**
- **Les fermes Bienvenue à la ferme sont parfois des loueurs de meublés non professionnels. Qu'en est-il alors de leur participation à un projet collectif ?** Comme indiqué dans la FAQ, les particuliers qui exploitent des meublés de tourisme en nom propre ne sont pas éligibles. Ils peuvent *a priori* participer à un projet collectif mais ne pourront ni en être les porteurs (principaux ou secondaires, sous peine d'inéligibilité du projet) ni percevoir de subvention de l'Etat. (Réponse de l'ADEME).
 - **Les prestataires n'ayant pas le statut d'entreprise sont-ils exclus ?** Oui. Ainsi, les particuliers qui exploitent des meublés de tourisme en nom propre ne seront pas éligibles. Il doit y avoir une structure juridique dédiée à l'activité d'hébergement, avec un numéro de SIRET pour que le dossier soit recevable. La seule déclaration préalable d'activité auprès de la mairie ne suffit pas. (FAQ de l'ADEME)
- **Dans le cas d'un dépôt de projet régional sur la base d'un cahier des charges précis, qui sera signé avec les fermes intéressées au moment où le dossier est retenu. Un projet peut-il être éligible sans avoir sélectionné les fermes participant à ce projet "territoire" au moment du dépôt du projet?** **A préciser.**
- **Un projet ponctuel réalisé une fois par an est-il éligible ?** **A préciser.**

→ Actions financées

- **Existe-t-il une liste d'investissements éligibles à l'appel à projet ?** OUI une question de la FAQ donne une liste d'exemples de **dépenses éligibles ?**
 - **Pilier P1 : investissements contribuant à favoriser l'expérience du touriste, notamment en s'appuyant sur la sobriété et l'efficacité énergétique**
 - Supports d'information/médiation, de formation et de communication (sur les éco gestes, les économies d'énergie, le recyclage, la prévention du gaspillage alimentaire, l'usage des produits locaux etc...) ;
 - L'achat et l'installation d'hébergements éphémères et/ou insolites (ex : tente « glamping », tepee, cabanes dans les arbres, etc...) éco-conçus, et leur équipement en matériaux et mobiliers recyclés et recyclables ;
 - L'aménagement de parcours/sentiers d'interprétation (ex : jardins bio, permaculture, plantes aromatiques et médicinales, etc...) ;
 - Economie circulaire : investissements permettant la prévention des déchets (alimentaires et non alimentaires) et la valorisation des déchets organiques
 - Eau : sobriété et efficacité des usages ; y compris pour un usage de loisirs ;
 - Energie : production de chaleur ou d'électricité à partir d'énergie renouvelable, sobriété et efficacité énergétique des équipements ;
 - Etc.
 - **Pilier P2 : petits matériels nécessaires au déploiement de l'offre Slow tourisme, dans sa dimension gestion du temps (déconnexion, santé, qualité de l'accueil, etc)**
 - Le mobilier, les matériels et petits équipements de la maison éco-conçus et à faible empreinte environnementale contribuant à la qualité de l'accueil des touristes (par exemple, proposer des espaces de détente d'isolement et de ressourcement)
 - Petits matériels permettant au touriste d'observer la nature, de goûter les produits locaux d'écouter, de sentir (matériel optique ou d'orientation, kit de dégustation, etc...) ;
 - Petits matériels du quotidien mis à disposition des touristes pour leur permettre de voyager léger ;
 - Supports d'information, de formation et de communication ;
 - Etc.
 - **Pilier P3 : investissements facilitant le recours aux mobilités actives**
 - Petits équipements individuels permettant la pratique des mobilités douces (randonnée pédestre, cycliste, nautique, supports de formation et kits de réparation, guides et cartes touristiques)
 - Rétrofit électrique de véhicules légers, abris sécurisés pour vélos et petits véhicules d'e-mobilité,
 - *Nudges* et développements web pour favoriser la mobilité active, etc.
 - Supports d'information, de formation et de communication sur les mobilités actives ;
 - Etc.
 - **Pilier P4 : investissements favorisant la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels**

- Expérience du touriste dans un objectif d'éducation à l'environnement et de réduction de l'empreinte environnementale : achat de petits matériels dans le cadre d'un programme pédagogique. Par exemple : aménagements extérieurs pédagogiques sur sols, climat, eau, biodiversité ; investissements pour devenir refuge LPO ; ateliers recyclage-réparation ; etc.
 - Vélo-cargo permettant de travailler avec des fournisseurs en circuits courts ;
 - Végétalisation et plantations réalisées à la fois pour préserver des espaces de fraîcheur l'été et contribuer à la préservation de la biodiversité locale ;
 - Etc.
- **Est-ce que certains investissements sont exclus d'office ? OUI** seuls les petits investissements sont éligibles, notamment les dépenses de nature foncière ne sont pas éligibles.
- **Le financement d'hébergement est-il éligible?** Les dépenses de nature foncière ne sont pas éligibles. Cependant sont éligibles d'après les exemples donnés dans la FAQ :
- L'achat et l'installation d'hébergements éphémères et/ou insolites (ex : tente « glamping », tepee, cabanes dans les arbres, etc...) éco-conçus, et leur équipement en matériaux et mobiliers recyclés et recyclables
 - Economie circulaire : investissements permettant la prévention des déchets (alimentaires et non alimentaires) et la valorisation des déchets organiques
 - Eau : sobriété et efficacité des usages ; y compris pour un usage de loisirs ;
 - Energie : production de chaleur ou d'électricité à partir d'énergie renouvelable, sobriété et efficacité énergétique des équipements
 - Le mobilier, les matériels et petits équipements de la maison éco-conçus et à faible empreinte environnementale contribuant à la qualité de l'accueil des touristes (par exemple, proposer des espaces de détente d'isolement et de ressourcement).
- **Des actions de promotion et de communication sont-elles recevables dans le cadre de l'AAP ?** Oui, à partir du moment où elles sont intégrées dans un projet plus global qui vise à commercialiser une offre de slow tourisme ; une action de promotion seule ne sera pas retenue face à des projets plus complets. D'autre part, l'objectif de l'AAP est de faire émerger des offres de services slow touristique innovantes et différenciantes, dans un premier temps, et non spécifiquement de communiquer sur des offres déjà existantes.
- **Les travaux de rénovation pour devenir Accueil vélo sont-ils éligibles ?** Non, le simple développement d'une activité d'accueil vélo, y compris pour aller vers la labellisation, n'est pas éligible. En revanche, en tant que composant d'un projet de slow tourisme, le développement d'une activité accueil vélo pourra être éligible. Ex : un prestataire propose de faire découvrir son territoire à des cyclotouristes en organisant une randonnée de découverte du territoire, avec rencontre de producteurs et/ou artisans locaux. A cette occasion, il engage, parmi d'autres dépenses, des dépenses pour obtenir la labellisation accueil vélo et promouvoir son offre ; dans ce cas, ces dépenses pourront être prises en charge. (FAQ de l'ADEME)

- **Dans la mesure où une Chambre d'agriculture accompagne le dépôt d'un projet, le salaire du chargé de la Chambre serait-il finançable ? NON**
Comme répondu précédemment, les Chambres d'agriculture ne sont pas éligibles à l'appel à projets et ne peuvent pas percevoir de subvention. En revanche, elles peuvent tout à fait être accompagnateurs des porteurs du projet, voire même cofinancer le projet. Les prestations de conseils et d'ingénierie qui ont pour but d'aider à la conception et/ou au positionnement slow touristique d'une prestation et qui interviennent dans la phase de mise en œuvre/réalisation du projet sont évidemment éligibles. **Les prestations de conseils qui auraient pour but d'aider au dépôt de candidature dans le cadre de cet appel à projets, et qui interviennent donc avant la date de début du projet, ne sont par conséquent pas éligibles.** (Réponse de l'ADEME)
 - **Est-il possible de financer un poste dédié au slow tourisme, au sein d'un OT par exemple ?** Il est possible de financer des frais de personnel dans le cadre de l'AAP, mais en aucun cas le projet ne pourra reposer sur cette seule action. Ce poste doit permettre d'acquérir des compétences qui n'existaient pas auparavant dans l'entreprise et de délivrer un service sur le terrain (exemple : recrutement d'un animateur nature diplômé). Les salaires des agents publics titulaires ne sont cependant pas éligibles dans l'assiette des dépenses. (FAQ de l'ADEME)
- **Les frais de personnels sont-ils éligibles ? Si oui, y-a-t-il un plafond ?** Oui, les frais de personnels sont pris en charge, à condition que la dépense soit au bénéfice direct du projet et des quatre piliers du slow tourisme, et qu'elle aille dans le sens de la transition énergétique. L'équilibre entre les quatre piliers du slow tourisme devra aussi être assuré.
- **Serait-il possible de faire financer du temps d'animation de partenaire ?** OUI, il est possible de financer des frais de personnel dans le cadre de l'AAP, mais en aucun cas le projet ne pourra reposer sur cette seule action. Ce poste doit permettre d'acquérir des compétences qui n'existaient pas auparavant dans l'entreprise et de délivrer un service sur le terrain (exemple : recrutement d'un animateur nature diplômé).
- **J'accompagne actuellement un projet d'une SARL d'agriculteurs ayant un projet de création d'espace muséographique sur le thème de la Lavande. Le GAEC produit la lavande et a développé une activité de distillation d'huiles essentielles, aujourd'hui gérée par leur SARL. Ils pratiquent la vente directe organisent des visites sur l'exploitation agricole (plantation et distillerie), activités labellisées Bienvenue à la Ferme. Le projet est la création d'une nouvelle boutique de 100m2 adossée à l'espace muséographique de 300m2. Le projet repose donc essentiellement sur des dépenses liées à la construction/aménagement de bâtiment et de son intérieur. Ce projet avoisine les 1.7mio€. Pouvez-vous me préciser si cet AAP serait susceptible d'aider ce projet ? Si oui sur quelle base ?** Les sites de visite gérés par des associations ou par tout autre opérateur éligible dans le cadre de l'appel à projets, sont quant à eux éligibles (FAQ de l'ADEME) cependant les dépenses de nature foncière ne sont pas éligibles (FAQ de l'ADEME). Comme indiqué dans le cahier des charges, seules les dépenses de petits équipements sont comprises dans l'accompagnement financier, sous réserve qu'elles soient

cohérentes avec les impératifs de la transition écologique. Cf. question sur les exemples de dépenses éligibles.

- **Les dépenses de nature foncière sont-elles éligibles ?** Les dépenses de nature foncière ne sont pas éligibles. (FAQ de l'ADEME)
- **Est-il possible d'associer des investissements collectifs et des investissements qui pourraient directement servir aux fermes ? A préciser**

→ Avis sur le projet par un opérateur touristique institutionnel de proximité

- **Quel opérateur touristique contacter pour l'obtention de l'avis exprès ?** Les CRT, ADT, OT en fonction du territoire sur lequel s'étend le projet. Attention cependant un opérateur touristique présentant candidatant à l'AAP en tant que porteurs d'un projet ne peut pas donner son avis. Il faut dans ce cas se tourner vers un autre opérateur compétent.
 - **Qu'attend-on des opérateurs touristiques, quel est le rôle de l'avis qu'ils peuvent être amenés à émettre ?** En tant qu'accompagnateurs des porteurs de projets, les OT, ADT et CDT sollicités doivent formuler un avis d'expert sur l'intérêt du projet pour l'offre touristique globale de la destination concernée. Il s'agit pour eux de s'exprimer très librement, dans le cadre du modèle fourni, de manière à aider à la compréhension du dossier, en sachant que l'avis rendu sera pris en compte par le comité de sélection au même titre que les autres pièces du dossier, et n'est en rien rédhibitoire (seule l'absence de tout avis l'est). (FAQ de l'ADEME)
 - **Les OT, ADT et CDT sont-ils censés faire un premier tri ?** Les opérateurs sollicités doivent faire comprendre aux porteurs de projets potentiels que ne seront retenus que des projets complets de slow tourisme dans une approche stricte (par exemple, ne seront pas retenus des projets simples d'itinérance sans recours aux principes du slow tourisme, de même que des campagnes de communication sans création ou qualification des offres, etc...), et élaborés avec l'aide des tutoriels de la DGE. Pour des projets jugés non matures, les opérateurs touristiques doivent pouvoir conseiller et aider les porteurs à adapter leurs projets de manière à ce qu'ils répondent in fine aux exigences du cahier des charges. (FAQ de l'ADEME)
- **Un parc naturel régional, une chambre d'agriculture pour un projet d'agritourisme, un syndicat de coopération intercommunale ou un comité de pays ayant des compétences touristiques peuvent-ils donner un avis sur un projet ?** Les OT, ADT, CDT, sont les opérateurs touristiques de référence pour cet appel à projets. Ils ont été choisis de par leur couverture nationale. C'est donc vers eux que les porteurs de projet devront s'adresser en priorité pour recevoir un avis sur leur dossier, qu'il s'agisse de leur opérateur de référence ou d'un opérateur de proximité. A défaut de pouvoir recueillir cet avis et en le justifiant, un porteur

pourra présenter l'avis d'un autre opérateur institutionnel ayant des compétences touristiques sur le territoire.

→ Divers

- **La marque Bienvenue à la Ferme peut-elle être valorisée ?** Oui, être adhérent Bienvenue à la Ferme, c'est s'inscrire dans une démarche qualité. Un des critères étudiés par le comité de sélection des projets est notamment l'inscription dans une démarche qualité ou de labellisation. De plus Bienvenue à la Ferme fait partie des supports et dispositifs identifiés par la Direction Générale des Entreprises comme étant en cohérence avec le slow tourisme en France.
- **Existe-t-il une date limite pour la réalisation des investissements ?** **A préciser.** Oui, les projets sont mis en œuvre sur une durée maximale de 18 mois, à l'issue de laquelle ils doivent être opérationnels et commercialisables. En cas de financement, la subvention sera versée dans les conditions suivantes :
 - une avance de 30 % du montant de la subvention à la notification du contrat ;
 - le solde en fin de projet, sur remise d'un rapport final d'exécution et d'un état récapitulatif global des dépenses effectivement réalisées accompagné des pièces justificatives correspondantes. Cet état devra être certifié sincère par le représentant légal du bénéficiaire.
 - le bénéficiaire se rendra disponible pour la tenue éventuelle d'une revue de projet en cours d'exécution. Les pièces justificatives financières visées ci-dessus pourront être transmises au plus tard 6 mois après la date de fin de la durée contractuelle de l'opération. (*règlement de l'AAP*)
- **Les Chambres peuvent-elles intervenir en tant que prestataire ?** Comme répondu précédemment, les Chambres d'agriculture ne sont pas éligibles à l'appel à projets et ne peuvent pas percevoir de subvention. En revanche, elles peuvent tout à fait être accompagnateurs des porteurs du projet, voire même cofinancer le projet.

Les prestations de conseils et d'ingénierie qui ont pour but d'aider à la conception et/ou au positionnement slow touristique d'une prestation et qui interviennent dans la phase de mise en œuvre/réalisation du projet sont évidemment éligibles. Les prestations de conseils qui auraient pour but d'aider au dépôt de candidature dans le cadre de cet appel à projets, et qui interviennent donc avant la date de début du projet, ne sont par conséquent pas éligibles.

Le recours à un prestataire extérieur au projet pour une action de communication est a priori éligible. Comme déjà indiqué dans la FAQ, il est rappelé qu'une action de promotion seule ne sera pas retenue face à des projets plus complets ; elle doit être intégrée dans un projet plus global visant à commercialiser une offre de slow tourisme. (Réponse de l'ADEME)

- **L'aide financière reçue dans le cadre de l'appel à projets slow tourisme est-elle cumulable avec d'autres aides ?** Oui, elle est cumulable avec des aides de la région, par exemple. L'aide est cumulable dans la limite de 80% d'aide publique sur le coût total du projet. Le plan de financement doit inclure l'ensemble des aides publiques sollicitées et/ou octroyées. (*FAQ de l'ADEME*)
- **Cette aide relève-t-elle du régime de Minimis ?** La déclaration des aides de minimis est à remplir. L'instruction déterminera le régime d'aide le plus approprié. L'ADEME attribue ses soutiens financiers dans le respect des règles d'attribution des aides et systèmes d'aides validés par son Conseil d'administration disponibles sur la page : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe> Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'État et par la réglementation nationale applicable. (*règlement de l'AAP*)
- **Est-ce que l'APCA pense formuler une demande auprès de l'ADEME pour que les Chambres d'agriculture soient éligibles en tant que porteur de projet en vague 2 ?** A partir de décembre 2020, l'APCA a échangé avec l'Ademe pour intégrer au mieux les Chambres d'agriculture et les agriculteurs dans le fonds tourisme durable. La marge de manœuvre semble à présent très limitée sur ce sujet.

→ Articulation entre les différents volets du Fonds tourisme durable

- **Un projet peut-il être financé dans le cadre des volets 1 et 2 et de l'AAP Slow tourisme (volet 3), si les dépenses ne sont pas les mêmes ? Autrement dit, peut-il avoir droit à deux aides distinctes ?** A priori oui, mais il sera nécessaire de déposer un dossier de demande d'aide pour chacun des volets concernés. Pour le volet 3, des dépenses de transition écologique et durable pourront être financées dans la mesure où elles sont en relation directe avec le produit slow touristique développé et font sens dans le cadre de ce projet.



VIVEZ
fermier